

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2026**



D2026-22

L'an deux mil vingt six, le 24 du mois d'avril à 20:00 heure(s), le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Frédérick BLANC, Maire.

Conformément à l'article 7L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Quorum : 12

LISTE DES PRÉSENTS : BIRON Florian, BLANC Frédérick, BROQUERE Marie-Noëlle, CESAR Julie, CHEMINARD Anaïs, DEVAUX Géraldine, ETOURNEAUD Mathieu, GASTEUIL Jean-Pascal, GAUDIN Nathalie, GUYON Alexandre-Louis, JACQUET Anthony, JAWORSKI Valentin, PENINON Pascal, POULAIN Nathalie, POUZET Laurent, RIGAUDIE Jérémy, TERRIERE Cindy, TILLET Hélène.

Pouvoir : Madame Sarah ELIES a donné pouvoir à Madame Géraldine DEVAUX.

ABSENTS EXCUSÉS : ARNAUD Ghyslaine, BEUTIS Daniel, DEYRES Christelle, GALAND Jean.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alexandre-Louis GUYON a été désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Quorum : Le quorum étant fixé à 12 membres (majorité des membres en exercice), le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 à R. 123-21 relatifs à la composition et au fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au Conseil Municipal de fixer, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui le préside de plein droit, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire en nombre égal ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres ainsi fixés doit être compris entre huit et seize membres, en plus du Président ;

EXPOSÉ DES FAITS:

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à **10** le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, outre le Président.

APRÈS EN AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Par **18** voix pour, **0**. voix contre, et **1** Abstentions

ARTICLE 1 : FIXE à **10** le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), répartis comme suit :

- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : DIT que l'élection des membres du Conseil Municipal au sein du CA du CCAS fera l'objet d'un vote distinct (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel).

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

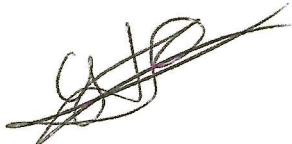
Fait et délibéré les jours, mois et année susdits

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Fait à La Lande-de-Fronsac, le 24 avril 2026

Le secrétaire de séance

M. Alexandre-Louis GUYON



Le Maire

M. Frédéric BLANC

